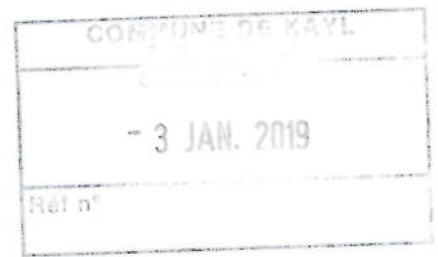




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Commune de Kayl

B.P. 56
L-3601 Kayl

Luxembourg, le 19 décembre 2018

Objet : Subvention aux ménages pour la stérilisation ou la castration d'un chat

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Kayl après en avoir pris connaissance, la présente n'étant pas sujette à approbation par l'autorité de tutelle.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

La Ministre de l'Intérieur


Taina Bofferding





GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 7 décembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 30.11.2018

Présents : M. Lorent, bourgmestre, Mme Petry, échevine, M. Humbert, échevin, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Donven, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Lukas, Lux, Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire

Absents : a) excusé :
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour : 5.1

Objet : **Subvention aux ménages pour la stérilisation ou la castration d'un chat**

Le Conseil Communal,

Considérant que, dans le but de réduire la prolifération sauvage de chats, le collègue échevinal propose d'introduire une subvention aux ménages de la Commune de Kayl pour la stérilisation ou la castration d'un chat ;

Vu la décision de principe prise par le conseil communal lors du vote du budget de l'année 2018, en inscrivant à l'article 3/590/648120/99002 - Subvention castration et stérilisation chats, un crédit de 3.000 €;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;
Entendu les explications du collègue des bourgmestre et échevins;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

arrête le règlement concernant la subvention aux ménages pour la stérilisation ou la castration d'un chat comme suit :

Article 1^{er}

La subvention aux ménages de la Commune de Kayl pour la stérilisation ou la castration d'un chat est fixée comme suit :

subvention pour castration :	50 euros
subvention pour stérilisation :	70 euros

Article 2

La subvention est réservée aux ménages déclarés à Kayl et à Tétange, sur présentation de la facture du vétérinaire et uniquement pour chats dotés d'un chip officiel.

En séance, date qu'en tête.
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Kayl, le 11 janvier 2019

le bourgmestre

la secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

Adresse postale: B.P. 56 L - 3601 KAYL Téléphone : (352) 56 66 66 1 Fax : (352) 56 33 23

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération a été publiée et affichée le 4 janvier 2019 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Kayl, le 11 janvier 2019
pour le collège des bourgmestre et échevins,

John Lorent
bourgmestre

Nadine Braconnier
secrétaire